

LE VAR, ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



LE DÉPARTEMENT

Var Jeunesse

**BAFA - BAFD
NOUVEAU !**

- Une prime pour les jeunes qui viennent de réussir leur BAFA ou leur BAFD
- Une prime en fonction des revenus

CONTACTS : • 04 83 95 71 00 et 04 83 95 71 01

• var.fr/varjeunesse-aides ou varjeunesse_aides@var.fr

• Direction des Sports et de la Jeunesse du Conseil départemental du Var
Premier étage - L'Hélianthe - Rue Emile Ollivier - 83000 TOULON

**Vous avez entre
17 et 26 ans ?
Vous venez de réussir
le BAFA ou le BAFD ?**

**Le Département du Var
lance une nouvelle
prime d'un montant
de 150 € pour
les jeunes !
Comment l'obtenir ?
Suivez le guide.**



LE QUOTIENT FAMILIAL

est calculé de la manière suivante :
Le revenu fiscal de référence divisé
par 12 (plus éventuellement
les prestations familiales mensuelles
et le revenu de solidarité active),
divisé par le nombre de parts fiscales.



PLUS D'INFOS

sur var.fr/varjeunesse-aides
ou varjeunesse_aides@var.fr
ou 04 83 95 71 00 ou 04 83 95 71 01.

Pour en bénéficier, il faut :

- pour le BAFA, être âgé de 17 à 26 ans et avoir sa résidence principale dans le Var,
- pour le BAFD, être âgé de 21 à 26 ans, avoir sa résidence principale dans le Var, et être titulaire du BAFA ou d'un diplôme permettant d'exercer les fonctions d'animation,

Et :

- avoir un quotient familial (le sien ou celui de sa famille) inférieur à 1 050 €,
- avoir obtenu son diplôme à compter du 1^{er} avril 2016,
- avoir suivi sa formation dans un organisme habilité par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,
- avoir transmis l'ensemble des pièces du dossier à la Direction des Sports et de la Jeunesse du Conseil départemental du Var au plus tard 2 mois après l'obtention du diplôme.

**Le montant de la prime s'élève à 150 €
par jeune.**

Comment l'obtenir ?

LES DOSSIERS DE DEMANDE SONT À RETIRER :

- à Toulon : accueil du Conseil Départemental du Var, 390 avenue des Lices
- à Draguignan : accueil du Conseil départemental du Var, boulevard Maréchal Foch
- aux centres de solidarités du Conseil départemental du Var
- en téléchargement sur var.fr, rubrique Var Jeunesse.

LE DOSSIER ET L'ENSEMBLE DES PIÈCES SONT À RENVoyer OU À DÉPOSER À :

- L'Hélianthe - Rue Emile Ollivier - 83000 Toulon
au plus tard 2 mois après l'obtention du diplôme.

Après instruction par les services départementaux,
un courrier est adressé à chaque bénéficiaire afin de lui notifier
la décision prise.

En cas d'accord, le versement de la prime est effectué directement
au jeune ayant obtenu le BAFA ou le BAFD (ou à sa famille
s'il est mineur).